quum se, quæ regi de Græcia opprin enda pollicitus esset, præstare posse desperaret. Idem, ossa ejus clam in Attica ab amicis esse sepulta, quoniam legibus non concederetur, quod proditionis esset damnatus, memoriæ prodidit.

ARISTIDES

I. Aristides, Lysimachi filius, Atheniensis, æqualis fere fuit Themistocli. Itaque cum eo de principatu contendit: namque obtrectarunt inter se. In his autem cognitum est quanto antestaret eloquentia innocentiæ. Quanquam enim adeo excellebat Aristides abstinentia ut unus post hominum memoriam, quod quidem nos audierimus, cognomine Justus sit appellatus, tamen a Themistocle collabefactus, testula illa ', exsilio decem annorum mulctatus est. Qui quidem, quum intelligeret reprimi concitatam multitudinem non posse, ce-

sonné lui-même, désespérant de pouvoir réaliser la promesse qu'il avait faite au roi de conquérir la Grèce. Le même auteur rapporte que ses amis enterrèrent ses ossements dans l'Attique, mais en secret, parce qu'il avait été condamné pour crime de trahison, et que les lois ne permettaient pas de l'inhumer dans le pays

ARISTIDE.

I. L'Athénien Aristide, fils de Lysimaque, était à une près du même âge que Thémistocle; aussi lui disputa-t-il le premier rang dans la cité. Ils s'accusèrent mutuellement; mais on vit, dans leur rivalité, combien l'éloquence a d'avantage sur la vertu. Quoique Aristide eut acquis par son intégrité le surnom de Juste, titre dont jamais personne, que je sache, n'avait été honoré avant lui, il fut renversé par Thémistocle, et condamné par l'ostracisme à un bannissement de dix années. Sentant l'impossibilité de contenir peu

quum desperaret se posse præstare que pollicitus esset regi de Græcia opprimenda. Idem prodidit memoriæ ossa ejus ab amicis, quoniam non concederetur legibus. quod damnatus esset proditionis.

alors qu'il désespérait lui-même pouvoir exécuter ce qu'il avait promis au roi au-sujet-de la Grèce devant être écrasée. Le même historien a transmis au souvenir [l'Attique les ossements de lui sepulta esse clam in Attica avoir été ensevelis furtivement dan par ses amis, parce que cela n'était pas permis par les lois, vu qu'il avait été condamné pour trahison.

ARISTIDES.

I. Aristides, filius Lysimachi, Atheniensis . fuit fere æqualis Themistocli. Itaque contendit cum eo de principatu: namque obtrectarunt inter se. quanto eloquentia antestaret innocentiæ. Quanquam enim Aristides En effet quoique Aristide ut unus post memoriam hominum, quod quidem nos audierimus, appellatus sit Justus cognomine, tamen, collabefactus a Themistocle, mulctatus est illa testula exsilio decem annorum Qui quidem, quum intelligeret multitudinem concitatam non posse reprimi, cedensque

ARISTIDE.

I. Aristide, fils de Lysimaque, Athénien. fut à-peu-près du-même-âge que Thémistocle. Aussi il rivalisa avec lui pour le premier-rang : car ils furent-ennemis entre eux (l'un de l'autre). Cognitum est autem in his Mais il fut reconnu en eux combien l'éloquence l'emportait sur l'intégrité. excellebat adeo abstinentia fût supérieur tellement par l'intégrité que seul de mémoire d'hommes. du moins que nous nous ayons appris, il ait été appelé le Juste par surnom. cependant, renversé par Thémistocle, il fut frappé par ce fameux ostracisme d'un exil de dix ans. Lequel à la vérité. comme il comprenait la multitude soulevée ne pouvoir pas être apaisée, et que se retirant

densque animadverteret quemdam scribentem ut patria pelleretur, quæsisse ab eo dicitur quare id faceret, aut quid Aristides commisisset cur tanta pæna dignus duceretur. Cui ille respondit se ignorare Aristidem, sed sibi non placere quod tam cupide elaborasset ut præter ceteros Justus appellaretur. Hic decem annorum legitimam pænam non pertulit : nam, postquam Xerxes in Græciam descendit, sexto fere anno ' quam erat expulsus, populiscito in patriam restitutus est. Interfuit autem pugnæ navali apud Salamina, quæ facta est priusquam pæna liberaretur.

II. Idem prætor fuit Atheniensium apud Platæas, in prælio quo Mardonius fusus, barbarorumque exercitus interfectus est. Neque aliud est ullum hujus in re militari illustre factum quam hujus imperii memoria; justitiæ vero, et æquitatis, et innocentiæ, multa : imprimis quod ejus æquitate factum est,

multitude soulevée, il céda à l'orage. On dit que, voyant un citoyen voter son exil, il lui demanda pourquoi il agissait de la sorte, et quel crime avait commis Aristide pour être jugé digne d'une peine aussi rigoureuse. Cet homme lui répondit qu'il ne connaissait point Aristide, mais qu'il était choqué de ses efforts ambitieux pour se faire appeler Juste de préférence à tous ses concitoyens. Aristide ne subit pas entièrement les dix années d'exil portées par la loi. Six ans après, lors de la descente de Xerxès dans la Grèce, il fut rappelé dans sa patrie par un plébiscite. Dejà il avait assisté à la bataille navale de Salamine, avant que sa peine lui fût remise.

H. Il fut mis aussi, comme stratége, à la tête des Athéniens, dans la journée de Platée, où Mardonius fut défait, et les barbares taillés en pièces. Ce commandement est le seul grand fait militaire de sa vie; mais combien d'autres traits signalent son intégrité et sa jusanimadverteret quemdam scribentem ut pelleretur patria, dicitur quæsisse ab eo quare faceret id, aut quid Aristides commisisset cur duceretur dignus tanta pœna. Cui ille respondit se ignorare Aristidem, sed non placere sibi quod elaborasset tam cupide nt appellaretur Justus præter ceteros. Hic non pertulit pænam legitimam decem annorum: nam, postquam Xerxes descendit in Græciam, fere sexto anno quam expulsus erat, restitutus est in patriam populiscito. Interfuit autem pugnæ navali apud Salamina, quæ facta est priusquam liberaretur pæna.

II. Idem fuit prætor Atheniensium fut préteur des Athéniens apud Platæas, in prœlio quo Mardonius fusus est, exercitusque barbarorum interfectus. Neque est ullum factum illustre hujus in re militari aliud quam memoria hujus imperii; multa vero justitiæ, et æquitatis, et innocentiæ: imprimis quod factum est particulièrement ceci, qu'il fut fait

il apercevait un certain homme écrivant sur son bulletin qu'il fût chassé de sa patrie, est dit avoir demande à lui pourquoi il faisait cela, ou ce qu'Aristide avait commis pour qu'il fût estimé digne d'un si-grand châtiment. Auquel celui-là répondit lui-même ne-pas-connaître Aristide mais ceci ne pas plaire à lui qu'il eût travaillé si ambitieusement pour qu'il fût appelé le Juste à-l'exclusion-de tous-les-autres. Celui-ci (Aristide) n'endura-pas-jusfqu'au bout la peine légale des dix années : car, après que Xerxès fut descendu en Grèce, environ la sixième année après qu'il avait été banni, il fut réintégré dans sa patrie par un décret-du-peuple. Or il assista à la bataille navale auprès de Salamine, qui fut faite (livrée) avant qu'il fût affranchi de sa peine.

II. Le même Aristide auprès de Platée, dans le combat dans lequel Mardonius fut défait, et l'armée des barbares taillée-en-pièces. Et il n'existe aucun fait illustre de celui-ci dans l'art de-la-guerre autre que le souvenir de ce commandement; mais il en existe beaucoup de sa justice, et de son équité, et de son intégrité :

quum in communi classe esset Græciæ simul cum Pausania, quo duce Mardonius erat fugatus, ut summa imperii maritimi a Lacedæmoniis transferretur ad Athenienses. Namque, ante id tempus, et mari et terra duces erant Lacedæmonii; tum autem et intemperantia Pausaniæ et justitia factum est Aristidis ut omnes fere civitates Græciæ ad Atheniensium societatem se applicarent, et adversus barbaros hos duces deligerent sibi, quo facilius repellerent, si forte bellum renovare conarentur.

III. Ad classes ædificandas exercitusque comparandos, quantum pecuniæ quæque civitas daret, Aristides delectus est qui constitueret. Ejus arbitrio quadringena et sexagena talenta quotannis Delum sunt collata: id enim commune ærarium esse voluerunt. Quæ omnis pecunia postero tempore Athenas translata est². Hic qua fuerit abstinentia, nullum est certius

tice! Le principal est que, lorsqu'il se trouva sur la flotte commune des Grees, avec Pausanias, qui battit Mardonius, le commandement maritime fut transporté des Spartiates aux Athéniens. Les premiers avaient également commandé jusque-là sur mer et sur terre; mais alors le caractère emporté de Pausanias et la modération d'Aristide déterminèrent presque tous les peuples de la Grèce à s'unir aux Athéniens et à les mettre à leur tête contre les barbares, afin d'être plus en état de les repousser, s'ils tentaient jamais une nouvelle guerre.

III. Aristide fut chargé de régler la taxe que chaque ville devait fournir pour la construction des flottes et pour la levée des troupes. Ce fut d'après son avis qu'on déposatous les ans à Delphes quatre cent soixante talents, dont on fit le trésor commun de la Grèce. Tout cet argent fut depuis transporté à Athènes. La preuve la plus certaine de

æquitate ejus, quum esset in classe communi Græciæ simul cum Pausania, ano duce Mardonius fugatus erat, ut summa imperii maritimi transferretur a Lacedæmoniis ad Athenienses. Namque, ante id tempus, Lacedæmonii erant duces et mari et terra; tum autem factum est et intemperantia Pausaniæ et justitia Aristidis ut fere omnes civitates Græciæ se applicarent ad societatem Atheniensium. et deligerent hos duces sibi adversus barbaros, quo repellerent facilius, si forte conarentur renovare bellum.

III. Aristides delectus est qui constitueret quantum pecuniæ quæque civitas daret ad ædificandas classes comparandosque exercitus. Arbitrio ejus quadringena et sexagena talenta collata sunt Delum quotannis : voluerunt enim id esse ærarium commune Quæ pecunia omnis translata est Athenas tempore postero. Est nullum indicium certius qua abstinentia

par l'équité de lui, lorsqu'il était sur la flotte commune de la Grèce en-même-temps avec (que) Pausanias, lequel étant chef Mardonius avait été mis-en-fuite, à savoir que la suprématie du commandement maritime fût transportée des Lacedémoniens aux Athéniens. Car, avant ce temps, les Lacedémoniens étaient les chefs et sur mer et sur terre; mais alors il fut fait et par la violence de Pausanias et par la justice d'Aristide que presque toutes les cités de la Grèce s'attachèrent à l'alliance des Athéniens, et choisirent ceux-ci comme chefs pour eux-mêmes Iment, contre les barbares, afin qu'ils les repoussassent plus facilesi par hasard ils essayaient de recommencer la guerre.

III. Aristide fut choisi pour être celui qui établirait combien d'argent chaque cité donnerait pour construire des flottes et préparer des armées. D'après l'arbitrage de lui quatre-cents et soixante talents furent réunis à Délos tous-les-ans: car les Grecs voulurent cela être un trésor commun. Lequel argent tout-entier fut transporté à Athènes à une époque postérieure. ll n'y a aucune preuve plus certaine pour établir de quelle intégrité indicium quam quod, quum tantis rebus præfuisset, in tanta paupertate decessit ut, qui efferretur, vix reliquerit. Quo factum est ut filiæ ejus publice alerentur, et de communi ærario dotibus datis collocarentur. Decessit autem fere post annum quartum quam Themistocles Athenis erat expulsus.

PAUSANIAS.

I. Pausanias¹, Lacedæmonius, magnus homo, sed varius in omni genere vitæ fuit: nam, ut virtutibus eluxit, sic vitiis est obrutus. Hujus illustrissimum est prælium apud Platæas: namque illo duce Mardonius, satrapes regius, natione Medus, regis gener, in primis omnium Persarum et manu fortis et consilii plenus, cum ducentis millibus peditum, quos viritim legerat², et viginti millibus equitum, haud ita magna manu Græcia fugatus est, eoque ipse dux cecidit prælio. Qua vic-

l'intégrité d'Aristide, c'est qu'après avoir présidé à de si grandes opérations, il mourut dans une telle pauvreté qu'il laissa à peine de quoi fournir à ses funérailles. En sorte que ses filles furent nourries, dotées et mariées aux frais du trésor public. Il finit ses jours environ quatre ans après l'expulsion de Thémistocle.

PAUSANIAS.

I. Pausanias, de Sparte, fut un grand homme, sans doute, mais inégal et inconstant dans toute sa conduite. L'éclat de ses vertus fut effacé par ses vices. Sa bataille de Platée est très-célèbre; ce fut en ef fet sous sa conduite que Mardonius, Mède de nation, satrape et gendre de Darius, le plus vaillant et le plus habile des généraux de la Perse, à la tête de deux cent mille hommes de pied, tous gens d'élite, et de vingt mille cavaliers, fut mis en déroute par une armée peu nom-

hic fuerit, quam quod, quum præfuisset tantis rebus, decessit in tanta paupertate ut reliquerit vix qui efferretur. Quo factum est ut filiæ ejus alerentur publice, et collocarentur dotibus datis de ærario communi. Decessit autem fere quartum annum postquam Themistocles expulsus erat Athenis.

celui-ci fut, que ce fait que, après qu'il avait présidé à de si-grandes affaires, il mourut dans une si-grande pauvreté qu'il laissa à peine de quoi il fût (de quoi être) enterré. Par quoi il fut fait (d'où il résulta) que les filles de lui furent nourries aux-frais de-l'État. et furent établies avec des dots données sur le trésor commun. Or il mourut environ la quatrième année après que Thémistocle avait été chassé d'Athènes.

PAUSANIAS.

I. Pausanias, Lacedæmonius, fuit magnus homo, sed varius in omni genere vitæ: nam, ut eluxit virtutibus, sic obrutus est vitiis. Prælium hujus apud Platæas est illustrissimum : namque, illo duce, Mardonius, satrapes regius, Medus natione, gener regis, et fortis manu et plenus consilii in primis omnium Persacum ducentis millibus peditum, quos legerat viritim, et viginti millibus equitum, fugatus est Græcia manu haud ita magna, duxque ipse cecidit eo prœlio.

PAUSANIAS.

I. Pausanias, Lacédémonien, fut un grand homme, mais inconstant en tout genre de vie : car, comme il brilla par ses vertus, ainsi il fut écrasé (flétri) par ses vices. Le combat de lui auprès de Platée est très-illustre : car, celui-là étant chef, Mardonius, satrape du-roi, Mède de nation, gendre du roi, et vigoureux par le bras et rempli de prudence parmi les premiers de tous les Perses, avec deux-cents milliers de fantassins, qu'il avait choisis individuellement, et vingt milliers de cavaliers. fut chassé de Grèce par une troupe pas tellement grande, et le général lui-même tomba (périt) dans cette bataille.